

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 915****15 juin 2002****SOMMAIRE**

<b>A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants)</b>		
S.A., Luxembourg	43918	Fener@web S.A.H., Luxembourg
Alluxbau, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	43895	Fener@web S.A.H., Luxembourg
Archer Finance S.A., Luxembourg	43917	FPH Invest S.A., Luxembourg
Association "Ernesto «Che» Guevara", A.s.b.l.	43886	Ghana S.A., Luxembourg
Atelier d'Architecture Garboutchev, S.à r.l., Luxembourg	43908	Grapy S.A., Luxembourg
Beaumarchais Holding S.A., Luxembourg	43897	GTT Group Lux Investment, S.à r.l., Luxembourg
Beaumarchais Holding S.A., Luxembourg	43897	Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A., Luxembourg
Beck Holdings S.A., Luxembourg	43886	Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A., Luxembourg
Besi Investment S.A., Luxembourg	43896	ICX Benelux S.A., Luxembourg
Besi Investment S.A., Luxembourg	43896	Immobilière de Schifflange S.A., Luxembourg
British Marine Luxembourg S.A., Luxembourg	43895	Immobilière de Schifflange S.A., Luxembourg
British Marine Luxembourg S.A., Luxembourg	43895	International Power NPA, S.à r.l., Luxembourg
Canon Luxembourg S.A., Howald	43882	Joppe, S.à r.l., Esch-sur-Alzette
Caragana S.A., Luxembourg	43904	Merlo S.A., Luxembourg
Cive S.A., Rodange	43891	Merlo S.A., Luxembourg
Clavius Navis S.A., Luxembourg	43895	MG & I S.A., Luxembourg
Compagnie Immobilière de Gedinne S.A., Luxembourg	43902	Olunex S.A., Luxembourg
Compagnie Immobilière de Gedinne S.A., Luxembourg	43902	Olunex S.A., Luxembourg
Compagnie Immobilière de Gedinne S.A., Luxembourg	43902	Promavent, S.à r.l., Remich
Comptoir du Vin, S.à r.l., Schifflange	43900	Quarx Development Holding S.A., Strassen
Dexia Insurance & Pensions Services S.A., Luxembourg	43883	RM Buch und Medien Vertrieb, GmbH, Rheda-Wiedenbrück
Dexia Insurance & Pensions Services S.A., Luxembourg	43883	SanMarco Finance S.A., Luxembourg
Dexia Life & Pensions Services S.A., Luxembourg	43883	SanMarco Finance S.A., Luxembourg
Dexia Life & Pensions Services S.A., Luxembourg	43883	Semsde Holding Société Anonyme, Luxembourg
Dinapart Holding S.A., Luxembourg	43903	Sercolux, S.à r.l., Luxembourg
Etna 2, S.à r.l., Luxembourg	43886	Sercolux, S.à r.l., Luxembourg
Euro-Dach Technik, GmbH, Kayl	43901	Sharkey S.A., Luxembourg
Euro-Phone-Matic S.A., Luxembourg	43894	So.Pa.F. Invest S.A., Luxembourg
Europa Taxis, S.à r.l., Luxembourg	43887	Soho-Time, S.à r.l., Luxembourg
European Finance Partners Holding S.A., Luxembourg	43909	Soho-Time, S.à r.l., Luxembourg
Faro International S.A., Luxembourg	43894	Système de Transport Vertical S.A., Luxembourg
Feg S.A., Luxembourg	43896	Système de Transport Vertical S.A., Luxembourg
Fener@web S.A.H., Luxembourg	43887	Systeme de Transport Vertical S.A., Luxembourg
		Thefi S.C.I., Luxembourg
		(La) Torre, S.à r.l., Luxembourg
		Umberstone Financière S.A., Luxembourg
		Umberstone Financière S.A., Luxembourg
		Umberstone Financière S.A., Luxembourg
		Varhin S.A., Luxembourg

**RM BUCH UND MEDIEN VERTRIEB, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: D-33378 Rheda-Wiedenbrück.

H. R. Luxemburg B 86.039.

## AUSZUG

Es geht aus dem Beschluss der Geschäftsleitung vom 13. Februar 2002 der RM BUCH UND MEDIEN VERTRIEB, GmbH, hervor, dass:

- der Geschäftssitz der Niederlassung Luxemburg auf Nummer 45, boulevard Pierre Frieden in L-1543 verlegt ist.

Für beglaubigten Auszug

H. Weinert

*Bevollmächtigter der Geschäftsstelle Luxemburg*

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 74, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23430/549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**INTERNATIONAL POWER NPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

## STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifteenth of March.

Before Maître Blanche Moutrier, notary public residing at Esch-sur-Alzette, undersigned.

Appears:

INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS, a Company incorporated under the law of Ireland, having its registered office at Wilton Place, Dublin 2, Ireland.

The founder is here represented by Mrs Marie-Cécile Dubourg, lawyer, residing in Luxembourg.

by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a «Société à responsabilité limitée» which they declare to incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company's name is INTERNATIONAL POWER NPA, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

#### **Capital - Shares**

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 710,504,600.- (seven hundred and ten million five hundred and four thousand six hundred euros), represented by 28,420,184 (twenty-eight million four hundred and twenty thousand one hundred and eighty-four) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

#### **Management**

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The joint signature of a manager of type A and a manager of type B shall bind the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

#### **Partners decisions**

**Art. 14.** Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented. However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on Sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 17.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) towards the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### **Winding-Up - Liquidation**

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown to the Company.

### **Applicable law**

**Art. 21.** The laws hereabove mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

#### *Payment - Contributions*

All the shares are subscribed by INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS, prenamed.

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 8.- (eight euros) to be allocated to a distributable item of the balance sheet.

INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS, sole founder prenamed subscribes to the 28,420,184 (twenty-eight million four hundred and twenty thousand one hundred and eighty-four) shares of the Company, and, declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption.

#### *Description of the contribution*

The contributions made by INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS against the issuance of shares in INTERNATIONAL POWER NPA, S.à r.l. representing all its assets and liabilities (entire property) is documented in the balance sheet of the contributed company INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS dated today, 15th day of March 2002, which will remain here annexed, signed by its management in order to be an integral part of the deed.

The assets and the liabilities are contributed with all rights, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

In addition to the items appearing in the balance-sheet, the property is contributed with all rights, commitments and obligations, known and unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

#### *Evaluation*

The net value of this contribution in kind is valued at EUR 710,504,608.- (seven hundred and ten million five hundred and four thousand six hundred and eight euros).

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

#### *Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the recent balance sheet of INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS, duly signed by its management.

#### *Effective implementation of the contribution*

INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS, expressly declares that all formalities in relation with the transfer in favour of INTERNATIONAL POWER NPA, S.à r.l. of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalize the property's transmission of and to render it effective anywhere and toward any third party.

#### *Statement of contribution value acknowledgement*

Thereupon INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS, sole founder, represented as hereabove stated, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the company INTERNATIONAL POWER NPA, S.à r.l. by reason of the here above described contribution in kind, INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the share's subscription and payment.

*Fixed rate tax exemption request*

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), of a company having its registered office in an European Economic Community State (Ireland), nothing withheld or excepted to INTERNATIONAL POWER NPA, S.à r.l., prenamed, the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

*Declaration*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighteen thousand eight hundred and ten euro thirty-two cents (18,810.32.- EUR).

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as managers A for an undetermined duration:

- Mr Philip Gotsall Cox, Chief Finance Officer, residing at Thatch Cottage, Collinswood Road, Farnham Common, Buckinghamshire SL2 3LH, England.

Are appointed as manager B for an undetermined duration

- Mr Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, residing 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

- Mrs Yannick Poos, private employee, residing 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of one A manager and one B manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

Comparaît:

INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS, une société constituée sous le droit irlandais, ayant son siège social à Wilton Place, Dublin 2, Irlande.

Fondateur ici représentée par Madame Marie-Cécile Dubourg, juriste, demeurant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une Société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les Sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera INTERNATIONAL POWER NPA, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, afin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificative des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

#### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 710.504.600,- (sept cent dix millions cinq cent et quatre mille six cents euros), représenté par 28.420.184 (vingt-huit millions quatre cent vingt mille cent quatre-vingt-quatre) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par les signatures conjointes d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

#### **Décisions des associés**

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux Sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un, moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

#### *Libération - Apports*

Toutes les parts sont souscrites par INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS prénommée.

L'émission des parts est également sujette au paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 8,- (huit) qui est à allouer à un poste du bilan en tant que réserve distribuable.

INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS, seul fondateur prédésigné, souscrit aux 28.420.184 (vingt-huit millions quatre cent vingt mille cent quatre-vingt-quatre) actions de la société et déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport réalisé en nature constitué de la totalité de son patrimoine actif et passif, tel que défini à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

#### *Description de l'apport en nature*

L'apport fait par INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS en échange de l'émission des actions de INTERNATIONAL POWER NPA, S.à r.l., représentant tous ses actifs et ses passifs (universalité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apportée INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS, en date de ce jour 15 mars 2002, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres de son conseil d'administration, de sorte à faire partie intégrante du présent acte.

Les actifs et passifs sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Outre les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront, y être attachés de quelque manière que ce soit.

#### *Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 710.504.608,- (sept cent dix millions cinq cent et quatre mille six cent huit euros).

Un tel apport a été évalué par le fondateur de la société conformément à un rapport d'évaluation qui devra rester annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie du bilan récent de INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS dûment signé par les membres de son Conseil d'Administration.

#### *Réalisation de l'existence de l'apport*

INTERNATIONAL POWER NPA HOLDINGS, fondateur et apporteur déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de INTERNATIONAL POWER NPA, S.À R.L. de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menés à bien dans les meilleurs délais afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

#### *Rapport d'évaluation*

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, INTERNATIONAL POWER NPA, S.à r.l. marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

#### *Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature composé de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne (Irlande), rien réservé ni excepté à INTERNATIONAL POWER NPA, S.à r.l. prédésignée, le fondateur de la Société requiert sur base de l'article 4.1 (quatre un) de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit d'apport.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ dix-huit mille huit cent dix euros trente-deux cents (18.810,32 EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philip Gotsall Cox, Chief Finance Officer, demeurant à Thatch Cottage, Collinswood Road, Farnham Common, Buckinghamshire SL2 3LH, England.

Sont nommés gérant B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

- Madame Yannick Poos, employée privée, demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par les signatures conjointes d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: Dubourg, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2002, vol. 876, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2002.

B. Moutrier.

(23359/272/421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**LA TORRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1250 Luxembourg, 82, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 22.034.

*Assemblée générale extraordinaire de la société*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

*Ordre du jour:*

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

*1. Résolution*

a) L'assemblée Générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de 505.000 LUF pour le porter de son montant actuel de 509.291 LUF

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés

M. Francesco Palmisano 17, Neiewee L-8279 Holzem . . . . .	1.912 LUF
Mme Agnes Palmisano-Clori 17, Neiewee L-8279 Holzem . . . . .	1.955 LUF
M. Franco Penta 82, avenue du Bois L-1250 Luxembourg . . . . .	212 LUF
Mme Chantal Jonot 52, rue Saint Martin F-57100 Thionville . . . . .	212 LUF
	4.291 LUF

*2. Résolution*

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 509.291 LUF en 12.625 .

*3. Résolution*

De supprimer les 101 parts sociales existantes d'un montant nominal de 5.000 LUF chacune, de créer 101 parts sociales nouvelles de 125 chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

*4. Résolution*

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 12.625 (douze mille six cent vingt cinq Euros) représenté par 101 parts sociales de 125 (cent vingt cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- M. Francesco Palmisano . . . . .	45 parts	125	Total	5.625
- Mme Agnes Palmisano-Clori . . . . .	46 parts	125	Total	5.750
- M. Franco Penta . . . . .	5 parts	125	Total	625
- Mme Chantal Jonot . . . . .	5 parts	125	Total	625
	101 parts			12.625

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2002, vol. 322, fol. 63, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(23442/612/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**CANON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Howald.  
R. C. Luxembourg B 16.539.

Il est porté à la connaissance de tiers que Monsieur Martin Frederick Laws est révoqué de ses fonctions d'administrateur avec effet au 28 février 2002.

Il s'ensuit que les pouvoirs lui conférés en date du 21 novembre 2001 sont annulés.

Est nommé administrateur en remplacement de M. Laws, Monsieur Antonio Recio, demeurant à Madrid, C. Gavinales 1.

Son mandat prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2002 est fixé pour une durée de 5 ans.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 74, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23429/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**MG & I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 55.162.

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MG & I S.A., une Société Anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.162, constituée suivant acte notarié du 21 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 441 du 7 septembre 1996, page 21154 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 582 du 11 août 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à u présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Dissolution anticipée de la Société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3.- Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société MG & I S.A. et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaires des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: Monsieur Adrien Schaus, comptable, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M-F. Ries-Bonani, B. Klapp, F. Innocenti, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 82, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2002.

J.J. Wagner.

(23329/239/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 80.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour extrait conforme

*Pour DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES*

T. Flamand / S. Cadiat

*Administrateur-Délégué / Comptable*

(23413/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 80.130.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 7 mars 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Le mandat du Commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001 n'est pas renouvelé. Monsieur Rudy Paridaens est nommé en remplacement de PricewaterhouseCoopers pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour extrait conforme

*Pour DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES*

T. Flamand / S. Cadiat

*Administrateur-Délégué / Comptable*

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23414/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**DEXIA LIFE & PENSIONS SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 39.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour extrait conforme  
 Pour DEXIA LIFE & PENSIONS  
 T. Flamand / M. Droissart  
 Directeur Général / Administrateur

(23415/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**DEXIA LIFE & PENSIONS SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.  
 R. C. Luxembourg B 39.593.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 14 mars 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers a été renouvelé pour la durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour extrait conforme  
 Pour DEXIA LIFE & PENSIONS  
 T. Flamand / M. Droissart  
 Directeur Général / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23416/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**MERLO, Société Anonyme,  
 (anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
 R. C. Luxembourg B 19.235.

L'an deux mille deux, le premier mars.

Pardevant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Holding MERLO avec siège social à Luxembourg, 38, Boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 19.235.

La séance est ouverte à 10.00 heures,  
 sous la présidence de Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II,  
 tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de l'objet social en celui d'une soparfi avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, et par conséquent modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet. »

2) Suppression de toute référence à une société holding dans les statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société en celui d'une soparfi avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, et par conséquence de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet. »

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer toute référence à une société holding dans les statuts et par conséquent de modifier les articles 1 et 13 pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de MERLO.

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts. »

*Frais:*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.10 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scherer jr., E. Liotino, G. Divine, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 134S, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Müller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

R. Neuman.

(23341/226/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**MERLO, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 19.235.

Le texte des statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

(23342/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**FPH INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue de X Septembre.

R. C. Luxembourg B 80.069.

Le bilan au 4 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23439/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**ASSOCIATION «ERNESTO «CHE» GUEVARA», Association sans but lucratif.**

—

*Décisions prises lors de la dernière assemblée générale du 4 mars 2002 dernier,  
par les membres de l'ASSOCIATION «ERNESTO «CHE» GUEVARA» qui ont approuvé la modification suivante au Statut de l'Association:*

**Art. 12.** Suite aux démissions volontaires de l'ancien Conseil d'administration, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des membres associés du 4 mars 2002 dernier, que le nouveau Conseil d'administration de l'association se compose comme suit:

Ancien Conseil d'administration:	
Président. ....	Chimienti Miguel
Trésorier. ....	Traccitto Maria
Secrétaire. ....	Inzolia Antonio
Nouveau Conseil d'administration:	
Président. ....	Panza Angelo
Trésorier. ....	Panza Michele
Secrétaire. ....	Clementi Carlo
Autres membres associés. ....	Costante Paolo
	Frazzetta Mauro
	Leonessi Pasquale
	Spigarelli Alberto

A. Panza

Président de l'Association

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23401/999/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**BECK HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.293.

**DISSOLUTION**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2001*

1. La liquidation de la société BECK HOLDINGS S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Signature

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 2, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23404/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**ETNA 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.769.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 décembre 2001, que:

1. L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 500.000,- soit établi à EUR 12.394,68. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

2. L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 74, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23428/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**FENER@WEB S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 51.483.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement  
en date du 26 novembre 2001*

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Lucio Zanon Di Valgiurata, administrateur de sociétés, 16 Crow Tree Street, SG1 93 AZ Great Gransden, Cambridgeshire - UK, de Monsieur Franco Spalla, administrateur de sociétés, Via Carlo Alberto 59, I-10123 Torino et de Monsieur Michael Hobson, administrateur de sociétés, Seaways, Lisle Court Toad, Lywmington SU41 55H, Hampshire - UK et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société ERNST & YOUNG, Réviseurs d'Entreprises, BP 780, L-2017 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Certifié sincère et conforme

FENER@WEB S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 2, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23405/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**FENER@WEB S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 51.483.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2001*

- La démission de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg de son mandat de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

- La société ERNST & YOUNG, Réviseurs d'Entreprises, BP 780, L-2017 Luxembourg est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2001.

Certifié sincère et conforme

FENER@WEB S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 2, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23406/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**FENER@WEB S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 51.483.

—  
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

FENER@WEB S.A.

Signatures

Administrateurs

(23408/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**EUROPA TAXIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2335 Luxembourg, 39, rue N.S. Pierret.  
R. C. Luxembourg B 69.848.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23419/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**SYSTEME DE TRANSPORT VERTICAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 42.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés .....	- 429.073,- LUF
Perte de l'exercice 2000 .....	- 877.544,- LUF
Report à nouveau .....	- 1.306.617,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23444/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**VARHIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 62.061.

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VARHIN S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.061, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 165 du 19 mars 1998, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 263,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.250.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1.-)=quarante virgule

trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,) par apport en numéraire de la somme de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-cinq Euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

*Cinquième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

**'Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.'

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

*Evaluation de l'augmentation de capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) équivaut à dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 10.622,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2001, vol. 863, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(23373/239/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**JOPPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 41, Coin rue du X Septembre/rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 61.756.

*Assemblée générale extraordinaire de la société*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures

*Ordre du jour:*

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

*1. Résolution*

a) L'assemblée Générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de 500.000 LUF pour le porter de son montant actuel de 504.248 LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés.

M. André Joppe 2, rue Achille Bertin, F-54190 Villerupt. . . . .	4.248 LUF
	<u>4.248 LUF</u>

*2. Résolution*

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 504.248 LUF en 12.500 .

*3. Résolution*

De supprimer les 100 parts sociales existantes d'un montant nominal de 5.000 LUF chacune, de créer 100 parts sociales nouvelles de 125 chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

*4. Résolution*

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 12.500 (douze mille cinq cents EUR) représenté par 100 parts sociales de 125 (cent vingt cinq EUR).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

M. André Joppe	100 parts	125	Total	12.500
	100 parts			12.500

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2002, vol. 322, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23446/612/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**CIVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4831 Rodange, 73, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 37.374.

*Assemblée Générale Extraordinaire - Modification des statuts du 19 mars 2002*

L'an deux mille deux, le 19 mars.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CIVE S.A., ayant son siège social à L-4831 Rodange, 73, route de Longwy.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Martin.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1- Démission de deux des administrateurs

2- Nomination de deux nouveaux administrateurs

3- Transfert des actions appartenant à M. Ciatti à M. Martin Philippe et à M. Bazillon Johnny.

B) que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de:

1- Monsieur Jean Camille Mulder, commerçant, demeurant à L-4831 Rodange, 79 route de Longwy,

2- Monsieur Didier Demolder, expert comptable, demeurant à B-6762 Virton,

comme administrateurs actuels de la société et leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

1- Mlle Guerini Aurore, sans emploi, demeurant au 2A, rue de Bretagne, F- 54400 Longwy,

2- M. Bazillon Johnny, chef maçon, demeurant au 13, Grand-rue, F-55600 Thonne la Long.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter le transfert des parts sociales de M. Ciatti à M. Philippe Martin soit 98 (quatre-vingt-dix-huit) parts et 1 (une) part à M. Bazillon Johnny.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait en trois exemplaires à Rodange le 19 mars 2002.

Lu et approuvé par M. Ciatti

Lu et approuvé par M. Martin

Lu et approuvé par M. Mulder

Lu et approuvé par M. Demolder

Lu et approuvé par Mlle Guerini

Lu et approuvé par M. Bazillon

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23438/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**GRAPY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 75.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau ..... (10.016,48 EUR)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23450/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**UMBERSTONE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 63.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés .....	- 743.830,- LUF
Perte de l'exercice 2000 .....	- 274.910,- LUF
Report à nouveau .....	- 1.018.740,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23448/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**OLUNEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 68.407.

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier sera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding OLUNEX S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68.407, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 27 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 302 du 29 avril 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 15 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 769 du 15 octobre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 13,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Modification du nombre des actions existantes et fixation de leur valeur nominale de EUR 100,-

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.240.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule

trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.96,69).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,) par apport en numéraire de la somme de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier le nombre des actions représentatives du capital social souscrit au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) après augmentation de capital ci-avant réalisée de mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale en trois cent dix (310) actions et de leur attribuer une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

*Cinquième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des actions anciennes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé d'un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2002, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, Schieres, M. Riccardi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2002, vol. 865, fol. 97, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(23374/239/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**OLUNEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 février 2002.

J.-J. Wagner.

(23375/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

---

**GHANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... - 8.880,11 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23451/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**FARO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés ..... - 6.643,95 EUR

Perte de l'exercice 2000 ..... - 25.743,38 EUR

Report à nouveau ..... - 32.387,33 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23452/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**EURO-PHONE-MATIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 83.411.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2002*

L'Assemblée Générale a décidé de révoquer l'administrateur Monsieur Mario Macias avec effet immédiat et lui a accordé décharge pleine et entière de sa mission accomplie jusqu'à ce jour.

Monsieur Yves Jadoul, demeurant à L-8707 Useldange, 6A, rue de Schandel, a été désigné en qualité d'administrateur de la société. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23517/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**CLAVIUS NAVIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 74.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau ..... - 10.832,75 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23453/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**ALLUXBAU, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4001 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 10.789.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.C.

Signature

(23455/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**BRITISH MARINE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.026.

Le bilan au 20 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

(23465/260/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**BRITISH MARINE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.026.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2001*

«point 6 de l'ordre du jour. Elections statutaires:

L'assemblée générale, à l'unanimité, appelle aux fonctions d'administrateurs:

Messieurs Brian Wheeler, demeurant à Ludwell House, Ludwell Lane, Waltham Chase, Southampton, Hampshire S032 2NP, United Kingdom

Robert Johnston, demeurant à 9, Fawcett Street, London SW 10 9HN

Claude Andrew Fenemore-Jones, demeurant à 173, Park Road, Teddington, Middlesex TW11 OBP, United Kingdom

Paul Herman Fagerlund, demeurant à 16, Humlebakken, 3460 Birkerød, Danmark

Petrus Johannes van Loef, demeurant à 23, Groenendijk, Lage Zwaluwe, 4926 Pays-Bas

Nico Reyland, demeurant à 18, rue de la Montagne, 6136 Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg

René Pleimling, demeurant à 105a, rue Andethana, 6970 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg.»

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour extrait conforme

N. Reyland

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23466/260/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**BESI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 73.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau ..... - 44.876,78 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23454/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**BESI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 73.958.

Par lettre recommandée adressée le 14 mars 2002 à la société BESI INVESTMENT S.A. dont le siège social a été transféré à Luxembourg, 207, route d'Arlon, en date du 14 mars 2002, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société BESI INVESTMENT S.A.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23544/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**BESI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 73.958.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 14 mars 2002 a accepté la démission de quatre administrateurs, M. Jean Hoffmann, M. Marc Koeune, Mme Andrea Dany et Mme Nicole Thommes. Elle a appelé aux fonctions d'administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg,
- Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- EDIFAC S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat et a nommé en son remplacement la société TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23552/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**FEG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.700.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Signature.

(23486/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**BEAUMARCHAIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 71.509.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 mars 2002.

*Pour la société*

Signature

(23459/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**BEAUMARCHAIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 71.509.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 mars 2002.

*Pour la société*

Signature

(23460/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**SYSTEME DE TRANSPORT VERTICAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 42.285.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 14 mars 2002 a renouvelé le mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Domenico Piovesana et a pris acte de la démission des deux administrateurs Messrs. Jean Hoffmann et Marc Koeune. Elle a nommé en leurs remplacement:

- Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg;
- Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- EDIFAC S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

L'assemblée a également accepté la démission du commissaire aux comptes et a appelé en remplacement la société TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Décharge pleine et entière a été accordée aux deux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour

En outre, le siège social a été transféré au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23462/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**SYSTEME DE TRANSPORT VERTICAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 42.285.

—  
Par lettre recommandée adressée le 14 mars 2002 à la société SYSTEME DE TRANSPORT VERTICAL S.A. dont le siège social a été transféré à Luxembourg, 207, route d'Arlon, en date du 14 mars 2002, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société SYSTEME DE TRANSPORT VERTICAL S.A.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23463/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 23, avenue de la Liberté.

H. R. Luxemburg B 10.846.

*Protokoll über die Ordentliche Generalversammlung am 15. März 2002*

Ort: Luxemburg, 23, avenue de la Liberté

Beginn: 15.00 Uhr

Vorsitzender: Eberhard Heck

Protokollführer: Siegfried Klink

Stimmzähler: Stephan J. Schmitz

*Tagesordnung:*

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr 1. Januar 2001 - 31. Dezember 2001.
  2. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2001.
  3. Beschlussfassung über die Verwendung des Gewinns des Geschäftsjahres 2001.
  4. Genehmigung der mit der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. konsolidierten Bilanz und konsolidierten Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001.
  5. Entlastung des Verwaltungsrates.
  6. Beschlussfassung über die Präsenz- und Haftungsentschädigung des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr 2001 und das laufende Geschäftsjahr 2002.
  7. Entlastung unseres Wirtschaftsprüfers KPMG, Luxembourg, für das Geschäftsjahr 2001
  8. Bestellung der KPMG, Luxembourg, zum Abschlussprüfer für das Jahr 2002.
- Die Aktionäre sind durch Vollmachten (siehe Anhang I + IIa) wie folgt vertreten:

*Kapital*

8.996.400,00

HAUCK & AUFHÄUSER PRIVATBANKIERS KGaA, Frankfurt/Main;  
Bevollmächtigter: E. Heck

---

3.600,00FIDUCIA VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, Frankfurt/Main;  
Bevollmächtigter: S. Schmitz

EUR 9.000.000,00

Damit sind 100 % des Kapitals vertreten. Die Generalversammlung ist beschlussfähig.

*Zu Punkt 1.*

Die Versammlung nimmt die endgültige Fassung des Berichtes des Verwaltungsrates (Anhang III) entgegen.

*Zu Punkt 2.*

Die Versammlung genehmigt einstimmig die vom Verwaltungsrat innerhalb der vorgeschriebenen Frist aufgestellte Bilanz per 31. Dezember 2001 (Anhang IV) und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001 (Anhang V).

*Zu Punkt 3.*

Die Aktionäre entsprechen einstimmig dem Vorschlag des Verwaltungsrates, den Rekordgewinn des Geschäftsjahres von 3.514.201 folgendermaßen zu verwenden (siehe auch Anhang IIb):

3.000.000	zur Ausschüttung an die Aktionäre .....	
450.000	zur Erhöhung der Rücklagen auf insgesamt .....	5.850.000
	(davon 450.000 zur Erhöhung der Rücklagen zwecks Befreiung von der Vermögenssteuer gemäß Art. 174 L. I. R, auf insgesamt .....	1.400.000)
64.201	zum Vortrag auf neue Rechnung auf insgesamt .....	161.196

*Zu Punkt 4.*

Die Versammlung genehmigt einstimmig die vom Verwaltungsrat innerhalb der vorgeschriebenen Frist aufgestellte konsolidierte Bilanz (Anlage VI) / Gewinn- und Verlustrechnung (Anlage VII) mit der HAUCK &amp; AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. für das Geschäftsjahr 2001.

*Zu Punkt 5.*

Herr Heck beantragt, den Verwaltungsrat zu entlasten. Die Versammlung erteilt daraufhin dem Verwaltungsrat ohne Gegenstimmen Entlastung.

*Zu Punkt 6.*

Die Versammlung stimmt ohne Gegenstimmen dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Festsetzung der Präsenz- und Haftungsentschädigung der Herren Dr. Klaus David und Dr. Maximilian Zimmerer für das abgelaufene Geschäftsjahr 2001 zu:

Dr. Klaus David .....	600,-	(brutto)
Dr. Maximilian Zimmerer .....	2.500,-	(netto)

Für das laufende Geschäftsjahr 2002 stimmt die Versammlung dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Festsetzung der Präsenz- und Haftungsentschädigung für Herrn Dr. Maximilian Zimmerer wie folgt zu

Dr. Maximilian Zimmerer	5.000,-	(netto)
-------------------------	---------	---------

*Zu Punkt 7.*

Die Generalversammlung stimmt dem Vorschlag des Verwaltungsrates zu, die KPMG, Luxembourg für das Geschäftsjahr 2001 zu entlasten.

*Zu Punkt 8.*

Die Generalversammlung stimmt dem Vorschlag des Verwaltungsrates zu, die KPMG, Luxembourg mit der Bestellung zum Wirtschaftsprüfer 2002 zu betrauen.

Der Vorsitzende schliesst die Generalversammlung gegen 15.30 Uhr.

Luxembourg, den 15. März 2002.

E. Heck / S. Klink / S. J. Schmitz

*Vorsitzender / Protokollführer / Stimmzähler*

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23469/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

H. R. Luxemburg B 10.846.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

(23470/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**IMMOBILIERE DE SCHIFLANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.303.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

*Signature.*

(23479/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**IMMOBILIERE DE SCHIFLANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.303.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 novembre 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 99.157,41 (quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un cents) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5 alinéa 1.** «Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un cents (EUR 99.157,41) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) de son poste de commissaire et décide de nommer en remplacement au poste de commissaire la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002.

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Laurent Jacquemart par le Conseil d'Administration du 29 juin 2001 au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Yves Wallers, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23498/531/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**UMBERSTONE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 63.418.

## EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 14 mars 2002 a accepté la démission de quatre administrateurs, M. Jean Hoffmann, M. Marc Koeune, Mme Andrea Dany et Mme Nicole Thommes. Elle a appelé aux fonctions d'administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Économiques, demeurant à Luxembourg;
- Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- EDIFAC S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat et a nommé en son remplacement la société TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23471/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**UMBERSTONE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 63.418.

Par lettre recommandée adressée le 14 mars 2002 à la société UMBERSTONE FINANCIERE S.A. dont le siège social a été transféré à Luxembourg, 207, route d'Arlon, en date du 14 mars 2002, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société UMBERSTONE FINANCIERE S.A.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23472/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**COMPTOIR DU VIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.  
R. C. Luxembourg B 23.030.

*Assemblée générale extraordinaire de la société*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures

*Ordre du jour:*

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

*1. Résolution*

a) L'assemblée Générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de 1.300.000 LUF pour le porter de son montant actuel de 1.311.047 LUF

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés

M. Aldo Bei, Letzebuenger Heck, L-3844 Schifflange. . . . . 5.523 LUF

M. Osvaldo Costantini . . . . . 5.524 LUF

11.047 LUF

*2. Résolution*

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 1.311.047 LUF en 32.500 .

**3. Résolution**

De supprimer les 100 parts sociales existantes d'un montant nominal de 13.000 LUF chacune, de créer 100 parts sociales nouvelles de 325 chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

**4. Résolution**

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 32.500 (trente deux mille cinq cents Euros) représenté par 100 parts sociales de 325 (trois cent vingt cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- M. Aldo Bei . . . . .	50 parts	325	Total	16.250
- M. Osvaldo Costantini. . . . .	50 parts	325	Total	16.250
	100 parts			32.500

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2001.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2002, vol. 322, fol. 62, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(23473/612/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**EURO-DACH TECHNIK, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3660 Kayl, 12, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 46.595.

*Assemblée générale extraordinaire de la société*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures

*Ordre du jour:*

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

**1. Résolution**

a) L'assemblée Générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de 500.000 LUF pour le porter de son montant actuel de 504.248 LUF

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés

M. Mucaj Selmon 3, Rosenstrasse D-6639 Dillingen	4.248 LUF
	<u>4.248 LUF</u>

**2. Résolution**

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 504.248 LUF en 12.500 .

**3. Résolution**

De supprimer les 100 parts sociales existantes d'un montant nominal de 5.000 LUF chacune, de créer 100 parts sociales nouvelles de 125 chacune, et de les attribuer à l'associé actuel au prorata des parts sociales anciennes lui appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

**4. Résolution**

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 12.500 (douze mille cinq cents EUR) représenté par 100 parts sociales de 125 (cent vingt cinq EUR).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit

- M. Mucaj Selmon . . . . .	100 parts	125	Total	12.500
	100 parts			12.500

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2002, vol. 322, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(23477/612/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**COMPAGNIE IMMOBILIERE DE GEDINNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.826.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Signature.

(23478/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**COMPAGNIE IMMOBILIERE DE GEDINNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.826.

Statuts coordonnés au 3 août 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 7.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23497/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**COMPAGNIE IMMOBILIERE DE GEDINNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.826.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 3 août 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et de convertir le capital social pour le fixer à 371.840,29 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cents) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5 alinéa 1.** «Le capital social est fixé à trois cent soixante et onze mille huit cent quarante Euros et vingt-neuf cents ( 371.840,29) représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Messieurs Jacques Tordoor et Laurent Jacquemart, administrateurs, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23506/531/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**GTT GROUP LUX INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 69.797.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue extraordinairement le 25 février 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de GTT GROUP LUX INVESTMENT, S.à r.l. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Tim van Dijk de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de donner décharge au Gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

- de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. ayant son siège social au 9 rue Schiller L-2519 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 février, 2002

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 99, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23570/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

---

**DINAPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. DINAPART S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.217.

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DINAPART S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.217, constituée sous la dénomination de IMMOBILIERE BLANQUET S.A., suivant acte notarié en date du 21 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 112 du 25 mars 1994, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 518 du 23 septembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq mille deux cents (5.200) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination sociale de DINAPART S.A. en DINAPART HOLDING S.A.

2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 5.200.000,- en EUR 128.904,63.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

4.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 1.095,37 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 128.904,63 à celui de EUR 130.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 1.095,37 sans création ni émission d'actions nouvelles.

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-

6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de société de DINAPART S.A., en DINAPART HOLDING S.A. et de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Première phrase.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de DINAPART HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de cinq millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.200.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de cent vingt-huit mille neuf cent quatre euros et soixante-trois cents (EUR 128.904,63).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des cinq mille deux cents (5.200) actions existantes.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de mille quatre-vingt-quinze euros et trente-sept cents (EUR 1.095,37) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de cent vingt-huit mille neuf cent quatre euros et soixante-trois cents (EUR 128.904,63) à un montant de cent trente mille euros (EUR 130.000,-) par apport en numéraire de la somme de mille quatre-vingt-quinze euros et trente-sept cents (EUR 1.095,37) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des cinq mille deux cents (5.200) actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de cent trente mille euros (EUR 130.000,-) sera représenté par cinq mille deux cents (5.200) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

*Sixième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des cinq mille deux cents (5.200) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à cent trente mille euros (EUR 130.000,-), divisé en cinq mille deux cents (5.200) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(23377/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**CARAGANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.100.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2002 à Luxembourg*

L'assemblée prend connaissance de la démission de Messieurs Etienne Gillet, Jacques Tordoor et Guy Glesener de leur poste d'Administrateur de la société et de FIDUPARTNER A.G de son poste de Commissaire de la société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, 11, rue de Fischbach, Blaschette

- Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, 14, rue de l'Ecole, Eischen

- COSAFIN S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg

et comme nouveau commissaire:

- Monsieur Noël Didier, 10, boulevard Royal, Luxembourg

jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23507/531/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**SANMARCO FINANCE S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. BAUMANIERE FINANCE S.A.).**  
 Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'an deux mille et deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BAUMANIERE FINANCE S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 novembre 2001, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Fanny Ludig, employée privée, demeurant à Bettembourg. Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Modification de la raison sociale
- 2.- Suppression de la valeur nominale des actions
- 3.- Augmentation de capital à concurrence de EUR 3.863.000,00 par apport en nature d'un terrain situé à Olbia (Italie) et émission de 386.300 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
- 4.- Augmentation de capital à concurrence de EUR 2.334.000,00 par apport en nature d'un terrain situé à Olbia (Italie) et émission de 233.400 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
- 5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 10,00.
- 6.- Modification statutaires conséquentes.
- 7.- Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société en SANMARCO FINANCE S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide une première augmentation du capital de la société à concurrence de trois millions huit cent soixante-trois mille euros (EUR 3.863.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à trois millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille Euros (EUR 3.894.000,-) par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-six mille trois cents (386.300) actions nouvelles sans valeur nominale.

Elle décide encore, d'accepter la souscription des actions nouvelles par la société ETABLISSEMENT REINADA, avec siège social à Vaduz, et la libération des actions nouvelles par un apport en nature consistant en une propriété immobilière sise à Olbia, Italie.

Est alors intervenu le susdit ETABLISSEMENT REINADA, ici représenté par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 21 décembre 2001 qui reste annexée aux présentes.

Lequel, représenté comme il est dit, a déclaré souscrire les trois cent quatre-vingt-six mille trois cents (386.300) actions et les libérer par un apport en nature, soit une propriété immobilière sise à Olbia (Italie), et inscrite au cadastre des terrains de la commune d'Olbia au feuillet 30 avec les parcelles 8863-8866-8851-8857-8846-8847-8848-8849-8850-8852-8853-8854-8855-8856-8858-8859-8860-8861-8862- et au feuillet 31 avec la parcelle 3146,

Etant précisé que les parcelles 8851 et 8857 n'appartiennent à la société apporteuse que pour la moitié indivise.

Lesquels immeubles ont été acquis par l'ETABLISSEMENT REINADA suivant un acte sous seing privé passé à Genève le 24 octobre 2001, lequel acte de vente sous seing privé a fait l'objet d'un acte de dépôt documenté par le notaire Corrado Iosa, de résidence à Bologne, en date du 26 octobre 2001, lequel acte a été soumis à la formalité de la transcription, bureau d'enregistrement de Tempio Pausania le 12 novembre 2001 No de Registre Général 9520 et No de Registre particulier 6815.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide une deuxième augmentation du capital de la société à concurrence de deux millions trois cent trente-quatre mille Euros (EUR 2.334.000,-) pour le porter de son montant augmenté à six millions deux cent vingt-huit mille Euros (EUR 6.228.000,-) par la création et l'émission de deux cent trente-trois mille quatre cents (233.400) actions nouvelles sans valeur nominale.

Elle décide encore, d'accepter la souscription des actions nouvelles par la société ETABLISSEMENT SAREINE, avec siège social à Vaduz, et la libération des actions nouvelles par un apport en nature consistant en une propriété immobilière sise à Olbia, Italie.

Est alors intervenu le susdit ETABLISSEMENT SAREINE, ici représenté par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 21 décembre 2001 qui reste annexée aux présentes.

Lequel, représenté comme il est dit, a déclaré souscrire les deux cent trente-trois mille quatre cents (233.400) actions et les libérer par un apport en nature, soit une propriété immobilière sise à Olbia (Italie), et inscrite au cadastre des terrains de la commune d'Olbia au feuillet 30 avec les parcelles 8864-8868-8857-8851 et au feuillet 31 avec la parcelle 3148.

Etant précisé que les parcelles 8851 et 8857 n'appartiennent à la société apporteuse que pour la moitié indivise.

Lesquels immeubles ont été acquis par l'ETABLISSEMENT SAREINE suivant un acte sous seing privé passé à Genève le 24 octobre 2001, lequel acte de vente sous seing privé a fait l'objet d'un acte de dépôt documenté par le notaire Corrado Iosa, de résidence à Bologne, en date du 26 octobre 2001, lequel acte a été soumis à la formalité de la transcription, bureau d'enregistrement de Tempo Pausania le 12 novembre 2001 No de Registre Général 9521 et No de Registre particulier 6816.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée prend acte de la déclaration des sociétés apporteuses que l'apport se fait libre de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, occultes ou apparentes, et d'autres obligations en général, à l'exception de la convention du bâtiment en faveur de la commune d'Olbia, transcrite à Tempo Pausania le 7 novembre 2001 au No 6671 de formalité, ainsi que cela se dégage d'une attestation du notaire Adele Mingrone du 13 décembre 2001 qui reste annexée à cet acte.

Par ailleurs les sociétés apporteuses déclarent apporter les immeubles en sociétés tels et dans l'état dans lequel ils se trouvent à l'heure actuelle et que les associés de la Société déclarent connaître. Il est notamment précisé que les biens sont apportés en Société avec toutes servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, pouvant exister le cas échéant, sauf que les sociétés apporteuses déclarent ne pas avoir connaissance de l'existence de pareilles servitudes. L'assemblée prend encore connaissance du fait que l'entrée en jouissance en ce qui concerne les biens apportés en Société a lieu aujourd'hui.

L'assemblée déclare avoir parfaite connaissance de la situation de fait et de droit en ce qui concerne les terrains apportés et décharge expressément le notaire soussigné de toute responsabilité en ce qui concerne tant la situation hypothécaire, la situation des servitudes, la situation d'éventuels contrats de bail et toutes autres obligations grevant les immeubles apportés.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une expédition du présent procès-verbal aux fins d'en opérer l'enregistrement et la transcription aux bureaux compétents. Pouvoirs sont encore donnés à ce porteur de faire ou d'apporter toutes modifications, rectifications, précisions ou ajoutes généralement quelconques aux désignations cadastrales des immeubles apportés en Société nécessaires en vue d'assurer l'enregistrement et la transcription de cet acte.

Une attestation de la transcription effectuée est à verser au notaire soussigné dans le délai d'un mois à compter de l'accomplissement de la formalité.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à dix Euros (EUR 10,-).

#### *Huitième résolution*

A la suite des résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide:

Premièrement:

De modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SANMARCO FINANCE S.A.»

Deuxièmement:

de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à six millions deux cent vingt-huit mille Euros (EUR 6.228.000,-) représenté par six cent vingt-deux mille huit cents (622.800) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.»

#### *Rapport du réviseur d'entreprises*

L'assemblée prend encore connaissance du rapport du réviseur d'entreprise Marcel Stephany au sujet de cet apport en nature, lequel rapport, daté du 15 janvier 2002, reste annexé aux présentes et conclut comme suit

#### *«Conclusions*

Nous basant sur les analyses et vérifications faites, telles que décrites ci-devant, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie de l'apport autre qu'en numéraire.

Signé: M. Stephany.»

#### *Coût*

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à 70.000,- Euros.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.  
Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, M.P. Thibo, F. Ludig, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 133S, fol. 47, case 7. – Reçu 61.970 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

J.-P. Hencks.

(23588/216/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**SANMARCO FINANCE S.A., Société Anonyme,  
(anc. BAUMANIERE FINANCE S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 84.400.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(23589/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**SOHO-TIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.  
(anc. RM FASHION ELEMENTS, S.à r.l.)**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 14A, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 75.446.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Monsieur Riccardo Chieruzzi, directeur technique, demeurant à L-1130 Luxembourg, 80, rue d'Anvers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit

Il est le seul associé de la Société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de RM FASHION ELEMENTS, S.à r.l., avec un capital social de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 75.446,

à la suite d'une cession de parts sous seing privé datée du 25 janvier 2002, ci-annexée en copie, aux termes de laquelle le sieur Marco Augusto Petrone a cédé à Monsieur Riccardo Chieruzzi, prénommé, ses cinquante (50) parts sociales.

En tant que seul associé il prend les résolutions suivantes

*Première résolution*

L'article 5 des statuts, 2<sup>ème</sup> alinéa, aura la teneur suivante:

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Riccardo Chieruzzi, prénommé.

*Deuxième résolution*

L'associé unique constate la démission du gérant technique Monsieur Marco Augusto Petrone, prénommé.

En conséquence le comparant Monsieur Riccardo Chieruzzi, prénommé, est gérant unique de la société, laquelle sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale et en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une Société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de SOHO TIME, S.à r.l.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en LUF, en euros, au cours de change légal; en conséquence le capital social est converti de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept euros (12.394,67 ).

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq virgule trente-trois euros (5,33 ), pour le porter de son montant converti à douze mille quatre cents euros (12.400,- ), par versement en espèces et par fixation de la valeur nominale des parts sociales à cent vingt-quatre euros (124,- ).

*Sixième résolution*

A la suite des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- ) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- ) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R.Chieruzzi, J.P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 133S, fol. 70, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

J.P. Hencks.

(23585/216/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**SOHO-TIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.  
(anc. RM FASHION ELEMENTS, S.à r.l.)**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 14A, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 75.446.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.P. Hencks.

(23586/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**ATELIER D'ARCHITECTURE GARBOUTCHEV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Vladimir Garboutchev, architecte, demeurant à L-5335 Moutfort, 1, Gappenhiehl.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ATELIER D'ARCHITECTURE GARBOUTCHEV, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet social d'exercer, seul et en rapport, tous travaux rentrant dans le cadre de la profession d'architecte et d'expert en bâtiment.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'architecte.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- ) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euro (25,- ) chacune.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Vladimir Garboutchev, ci-avant dénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- ) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables. Pour autant que la société comprend plus d'un associé les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Mesure transitoire*

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2002.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000,- Euros.

#### *Assemblée générale*

Et ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un.
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Vladimir Garboutchev, demeurant à L-5335 Moutfort, 1, Gappenhiehl.

La société sera représentée pour toute transaction par la signature individuelle du gérant.

- Le siège social est établi à L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: V. Gaboutchev, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 12CS, fol. 36, case 2. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

J.-P. Hencks.

(23594/216/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

### **EUROPEAN FINANCE PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 38.741.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 8 mars 2002, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Mme Tania Fernandes, employée privée, demeurant à L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, administrateur;
  - M. Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à L-1242 Luxembourg, 3, rue des Bleuets, administrateur;
  - M. Claude Schmit, dirigeant de société, demeurant à L-2633 Senningerberg, 65, route de Trèves, administrateur.
- Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23513/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**ICX BENELUX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le février 2002.

2) La société ICX INTERNATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le février 2002.

3) La société MAB VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le février 2002.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ICX BENELUX S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la distribution d'accès sur les réseaux informatiques autorisés, existants ou à créer. La réalisation et l'hébergement de logiciels informatiques, la vente, la location de matériel informatique, la formation aux techniques de l'informatique et à l'usage des différents supports matériels comme logiciels, la fourniture de services de télécommunication existant ou à créer, la réalisation de CD-Rom, la production de programmes vidéos et numériques. La souscription, l'administration, la gestion de titres de sociétés intervenant dans le domaine informatique, du multimédia, fourniture de prestations de services aux sociétés filiales et prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- ) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- ) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUFRANCE S.A., prédite, cinquante actions. . . . .	50
2) La société ICX INTERNATIONAL S.A., prédite, trente actions. . . . .	30
3) La société MAB VENTURES S.A., prédite, vingt actions. . . . .	20
Total: cent actions . . . . .	<u>100</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constataion*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.220,- Euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
- La société ICX INTERNATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

- La société MAB VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

- Monsieur Hubert Sanchez, directeur de société, demeurant à F-66280 Mas Courret.

- Monsieur Hubert Sanchez est nommé administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City- Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2007.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-F. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 12CS, fol. 36, case 6. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

J.-P. Hencks.

(23595/216/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**SO.PA.F. INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.942.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue de façon extraordinaire le 31 janvier 2002 à 11.00 heures.*

*Première résolution*

Augmentation du capital souscrit de la société à concurrence de EUR 35.431,00911 (trente-cinq mille quatre cent trente Euro virgule zéro zéro neuf un un) en vise de porter le capital social souscrit de son montant actuel tel qu'il résulte suite à la conversion légale de la lire italienne en Euro, de Euro 5.164.568,99089 (cinq millions cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-huit Euro virgule neuf neuf zéro huit neuf) à 5.200.000,- (cinq millions deux cent mille Euro) sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.000.000 d'actions existantes pour la porter de son montant actuel de Euro 5,16456899089 à Euro 5,2, l'augmentation de capital étant à libérer par débit du compte de réserve disponible;

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 3 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à Euro 5.200.000,- (cinq millions deux cent mille Euro) divisé en 1.000.000,- (un million) d'actions d'une valeur nominale de Euro 5,2 (cinq virgule deux euro) chacune, entièrement souscrites et libérées

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 12.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23581/024/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**SEMSDE HOLDING SOCIETE ANONYME, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société KAMEN Société Anonyme Holding, société anonyme, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue Fort Rheinsheim,

ici représenté par ses administrateurs

a) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

b) Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel.

2) La société DAIRO HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue Fort Rheinsheim,

ici représenté par ses administrateurs:

a) Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel.

b) Monsieur Willem H. MacLeanen, administrateur de société, demeurant à Grevenmacher.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SEMSDE HOLDING Société Anonyme.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, avec déclaration qu'elle veut être considérée comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 en deans les limites de laquelle elle restera.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-dix mille Euros (70.000,- ) représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- ) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille Euros (700.000,- ) représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- ) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer respectivement par écrit ou par la production de l'original télécopié.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** La société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où lors de pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de septembre à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 18.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 20.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra en observant les règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présentes statuts.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 19, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.650,- Euros.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société KAMEN Société Anonyme Holding, prénommée, six cent quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	698
2) La société DAIRO HOLDING S.A., prénommée, deux actions . . . . .	2
Total: sept cents actions . . . . .	700

Toutes les actions ont été libérées à raison de cinquante pour cent (50%) en espèces de sorte que le montant trente-cinq mille Euros (35.000,- ) du capital social se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2006,
  - a) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
  - b) Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel.
  - c) Madame Lydie Zenners, employée privée, demeurant à Ingeldorf.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2006.

La Société de Révision CHARLES ENSCH S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

4) Le Conseil d'Administration est chargé de faire constater en temps et lieu qu'il appartiendra la libération intégrale du capital social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, et lecture faite, tous ont signé avec le notaire.  
Signé: M.P. Van Waelem, M.J. Renders, W. MacLeanen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 134S, fol. 43, case 3. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

J.-P. Hencks.

(23597/216/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

## PROMAVENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5513 Remich, 3, rue des Bois.

### STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Diederich, agent immobilier, demeurant à L-1473 Luxembourg, 34, rue Jean-Baptiste Esch.
- 2) Monsieur Jean Hemmen, employé, demeurant à L-5513 Remich, 3, rue du Bois.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PROMAVENT, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Remich.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet la promotion immobilière comprenant l'achat, la vente, l'échange, la location, la gestion de tous immeubles bâtis ou non bâtis, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, ainsi que toutes autres opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou le favorisent.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- ) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- ) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Paul Diederich, prénommé .....	50 parts
2) Monsieur Jean Hemmen, prénommé.....	50 parts
Total: cent parts sociales .....	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- ) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le ou les gérants peuvent en particulier faire tous actes d'achat, de vente et d'échange portant sur tous immeubles ou droits immobiliers, renoncer à tous droits de privilège du vendeur ou d'action résolutoire, avec ou sans constatation de paiement, consentir toutes postpositions ou mainlevées, avec ou sans constatation

de paiement, passer tous actes de crédit à accorder à la société avec tous instituts de crédits, consentir toutes promesses d'hypothèques ou affectations hypothécaires sur les biens sociaux.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Mesure transitoire*

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2002.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 875,- Euros.

*Assemblée générale*

Et ensuite les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Jean Hemmen, employé, demeurant à L-5513 Remich, 3, rue du Bois, il est nommé gérant administratif.
  - b) Monsieur Paul Diederich, agent immobilier, demeurant à L-1473 Luxembourg, 34, rue Jean-Baptiste Esch, il est nommé gérant technique.

La société est engagée en toutes circonstances pour la signature conjointe des deux gérants.

- Le siège social est établi à L-5513 Remich, 3, rue du Bois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P. Diederich, J. Hemmen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 12CS, fol. 36, case 5. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

J.-P. Hencks.

(23596/216/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**ARCHER FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.265.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2002*

L'assemblée a décidé d'accepter la démission des administrateurs Mess. Simon Couldridge, Dominique Wakley et Mme Caragh Couldridge et leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Ont été nommés en tant que nouveaux administrateurs Mess. Claude Schmit, dirigeant de société, demeurant à L-Senningerberg, Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à Luxembourg et Mme Tania Fernandes, employée privée, demeurant à L-Tétange.

L'assemblée a décidé d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes, INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., Road Town, Tortola (BVI), et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

A été nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société EURO ASSOCIATES, avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes ainsi nommés ont été fixés à une année et ils prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'an 2002.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23519/576/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**THEFI S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1515 Luxembourg, 42, boulevard Dr. E Feltgen.

L'an deux mille deux, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu

Les associés de la société civile immobilière THEFI S.C.I., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 42, boulevard Dr. Ernest Feltgen,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 482 en date du 26 septembre 1996, page 23090, à savoir:

1) Monsieur Robert Pierre Theisen, retraité, demeurant à L-1515 Luxembourg, 42, boulevard Docteur Ernest Feltgen.

2) Madame Clemy Fischer, sans état particulier, épouse de Monsieur Robert Pierre Theisen, demeurant à L-1515 Luxembourg, 42, boulevard Docteur Ernest Feltgen.

3) Madame Blanche Theisen, sans état, épouse de Monsieur Roger Permantier, demeurant à L-6974 Rameldange, 4, Op Mooschelt.

4) Monsieur Robert Theisen, employé privé, demeurant à L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- Les prédits comparants déclarent au nom de la société, accepter les cessions de parts consenties en date du 6 juillet 2001 par Monsieur Robert Pierre Theisen, prénommé, et par Madame Clemy Fischer, épouse Robert Pierre Theisen, en

Ces cessions ont été consenties aux clauses et conditions plus amplement spécifiées dans les conventions sous seing privé et plus particulièrement aux prix y énoncés.

Les associés déclarent modifier l'article 5, 2<sup>ème</sup> alinéa des statuts pour le conformer aux cessions intervenues.*Première résolution*L'article 5, 2<sup>ème</sup> alinéa, est modifié comme suit:

Ces parts sociales sont souscrites comme suit

1. Monsieur Robert Pierre Theisen, prédit quarante-huit parts sociales . . . . .	48
2. Madame Clemy Fischer, prédite, quarante-huit parts sociales . . . . .	48
3. Madame Blanche Theisen, prédite, deux parts sociales . . . . .	2
4. Monsieur Robert Theisen, prédit, deux parts sociales . . . . .	2

Total: cent parts sociales . . . . . 100

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R.P. Theisen, C. Fischer, B. Theisen, R. Theisen, J.P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 133A, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

J.P. Hencks.

(23587/216/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**A.T.T.C. (ADVISORS IN TRUST AND TAX CONSULTANTS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 72.915.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 6 mars 2002*

L'administrateur démissionnaire, Monsieur Jean Bernard Zeimet, est remplacé avec effet immédiat par Madame Erika Mulder, administrateur de sociétés, 20 Cité Aischdall, L-8480 Eischen, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(23537/813/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**QUARX DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8011 Strassen, 295B, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 63.061.

## DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société BAKRI SHIPPING INC., ayant son siège social à Panama, Republic of Panama, 6th Floor, Samuel Lewis Avenue,

ci-après «la Soussignée»,

ici représentée par ses administrateurs:

a) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

b) Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de QUARX DEVELOPMENT HOLDING S.A., avec siège social à Strassen,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 63.061, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 2 février 1998, publié au Mémorial C numéro 338 du 13 mai 1998.

2.- Que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seul actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée tonnait parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société à L-8011 Strassen, 295B, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.P. Van Waelem, M.J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 133A, fol. 45, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

J.-P. Hencks.

(23592/216/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**SHARKEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 32.413.

Les statuts coordonnés au 6 juin 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / Pour A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

J.-P. Van Keymeulen / E. Patteet

Administrateur-Délégué / Administrateur-Délégué

(23528/813/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**SERCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 50.895.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2001*

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 500.000,- LUF, représenté par 500 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

PARKFIELD COMMERCIAL ENTREPRISES LTS, cinq cents parts sociales . . . . .	500
---	-----

Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500
---	-----

Fait à Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour extrait conforme

SERCOLUX, S.à r.l.

M. Theys

*Directeur gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23392/634/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**SERCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 50.895.

Le 23 novembre 2001, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée SERCOLUX, établie et ayant son siège social à Luxembourg, société constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 avril 1995, publié au Mémorial C, page 17.095 de l'année 1995.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Theys, demeurant à Bierges, 28, Vieux Chemin du Poète.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Luc Hardat, demeurant à Limelette, 28, Clos des Colombes.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dirk Calleeuw, demeurant à Rixensart, Clos Royal.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte de la liste de présence dressée et signée par les membres du bureau que les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale par action de 1.000 (mille) LUF, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées, que la présente assemblée est ainsi régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour la cession d'actions par Monsieur Michel Theys, prénommé et par la société MAGENTA PROPERTIES LTD.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée accepte la cession d'actions par Monsieur Michel Theys et MAGENTA PROPERTIES LTD qu'ils possèdent dans la société SERCOLUX, S.à r.l.. Monsieur Michel Theys et MAGENTA LTD cèdent leurs deux cent cinquante (250) parts sociales à la société PARKFIELD COMMERCIAL ENTREPRISES LTD ici présente et ce acceptant pour le prix de 500.000 (cinq cent mille) LUF, dont quittance.

L'assemblée donne décharge à Monsieur Michel Theys, pour sa gestion durant l'année écoulée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée s'est terminée à 11.00 heures.

Fait et passé à Luxembourg, date en tête.

M. Theys / MAGENTA PROPERTIES LTD

Signature

*Les membres du bureau*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23393/634/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.